

COMMUNE DE LATTES

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal de LATTES s'est réuni le 27 novembre 2018 à 18 h 00, en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Cyril MEUNIER, Maire

M. ANDREU, Mme WYSS, M. CAPEL, Mme PLANCKE, M. BATTIVELLI jusqu'à l'affaire n°20 inclus, Mme MARTIN, M. LOPEZ sauf pour l'affaire n°9, Mme MARGUERITTE, M. MODOT, M. GACHET, M. LACOMBE, Mme PACE, Mme JIMENEZ, Mme JANNUZZI, M. ACQUAVIVA, M. PASTOR, Mme HUETTER, M. CANDELA, Mme MIFSUD à partir de l'affaire n°16, Mme PRIEU, M. BANULS, Mme LOUBATIERES, Mme LAMARQUE, Mme LECOINTE, M. FOURCADE

**MEMBRES EXCUSES** :

- M. Jacques BATTIVELLI donne procuration à Mme Laurence WYSS à partir de l'affaire n°21
- Mme Carole DONADA donne procuration à Mme Nicole PLANCKE
- M. Régis JOUVE donne procuration à M. Francis ANDREU
- Mme Nathalie MIFSUD donne procuration à Mme Eliane MARTIN jusqu'à l'affaire n°15 inclus
- M. Christopher VAILLE donne procuration à M. Frédéric CANDELA
- M. Richard BLIN donne procuration à M. Jean-Noël FOURCADE

**MEMBRES ABSENTS** :

- M. Lionel LOPEZ à l'affaire n°9
- Mme Rosy BUONO
- M. Christian CLAUSIER
- M. Fabrice MERCKLE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Martine MARGUERITTE est élue à l'unanimité.

**LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2018 EST ADOPTE A L'UNANIMITE SANS OBSERVATION.**

**ARTICLE L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**1 – DECISIONS MUNICIPALES (Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du 17 avril 2014 donnant diverses délégations à Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

**MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE**  
**(Alinéa 4 article L 2122-22 du CGCT)**

Par décision municipale en date du 9 octobre 2018, un marché relatif aux « Travaux d'aménagement du parc des 4 saisons – Lot n°1 Forage » est passé avec la société FORAGES DU GOLFE – 451 avenue du Moulin de la Jasse – ZA du Larzat 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, pour un montant de 6 512,00 € HT.

Par décision municipale en date du 11 octobre 2018, un marché relatif aux « Travaux d'aménagement du cimetière Saint Jean – Programme 2018 » est passé avec la société EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON – ZA La Biste – 82, rue Jean-Baptiste Calvignac – CS 70013 – 34671 BAILLARGUES Cedex, pour un montant de 48 700,00 € HT.

Par décision municipale en date du 30 octobre 2018, un marché relatif aux « Travaux d'aménagement du parc des 4 saisons – lot n°2 Fourniture et mise en place d'un réseau d'arrosage automatique et enterré » est passé avec la société SOMAIR GERVAT – ZI de la Grande Marine 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, pour un montant de 24 074,00 € HT.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE ACTE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNICATION DE CES DECISIONS.**

### **CADRE DE VIE**

#### **2 – INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE - EST DE MAURIN (Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

Le secteur situé à Maurin, à l'Est de l'avenue du Montpelliéret, sur une partie de la zone UI2 du Plan Local d'Urbanisme se distingue par :

- sa situation privilégiée entre le siège social du Crédit Agricole, le Nouveau Forum de Maurin constitué de commerces, de services, d'équipements publics et de logements et le complexe sportif de Courtoujours,
- un parcellaire d'une superficie significative d'environ 32 500 m<sup>2</sup> susceptible d'évoluer sur le plan urbain dans les années à venir.

Ce secteur est fortement marqué par la présence de l'axe principal routier de Maurin à savoir l'avenue du Montpelliéret qui est en cours de requalification pour permettre notamment une continuité en mode doux entre le centre de Maurin et ce secteur.

Du fait de cette situation privilégiée présentant des atouts indéniables, les terrains concernés subissent une forte pression foncière.

Aussi, il semble opportun de s'interroger sur le devenir de ce secteur et d'accompagner son éventuel développement par une programmation urbaine et économique cohérente.

L'objectif est donc d'aider les porteurs de projets à prendre conscience du potentiel de ce secteur et à concevoir des projets s'inscrivant dans une dynamique de requalification et de densification urbaine respectueuse des parcelles avoisinantes.

Sur ce secteur, il ressort plusieurs enjeux et en particulier :

- programmer un développement économique et urbain cohérent avec les perspectives d'évolution de la desserte routière, cyclable et piétonne,
- identifier les fonciers mutables et établir des préconisations en matière d'implantation des bâtiments par rapport à la voie (retrait, orientation) ainsi qu'en matière de volumétrie et de typologie,
- structurer ce secteur en réalisant une nouvelle façade urbaine,
- structurer ce secteur en gérant les problématiques hydrauliques,
- renforcer les réseaux en fonction de la programmation envisagée : réseau d'eau et d'assainissement, réseau électrique et défense incendie...

En complément des réflexions déjà menées, les prochaines études devront affiner la programmation urbaine et économique du périmètre avec une définition cohérente des équipements publics.

Cette programmation permettra notamment de préciser :

- les prescriptions architecturales, environnementales et paysagères concourant à la qualité urbaine, architecturale et d'usage du territoire en partenariat étroit avec les propriétaires fonciers concernés, ainsi que le juste phasage de réalisation des éventuelles mutations,
- les outils d'aménagements et financiers adaptés à la pleine réalisation d'un tel projet urbain, si besoin.

Pour garantir la réalisation de ces objectifs, il convient de mettre en place les conditions nécessaires à l'évolution maîtrisée de ce secteur par l'instauration d'un périmètre d'étude au sens de l'article L.424-1 3° du Code de l'urbanisme.

Cette disposition permettra à la Collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations d'urbanisme qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.

Le plan délimitant ce périmètre d'étude est joint en annexe de la présente délibération.

Liste des parcelles intégrées dans le périmètre d'études :

<i>Section</i>	<i>Numéro</i>	<i>Contenance</i>
AY	0019	En partie
AY	0020	706 m <sup>2</sup>
AY	0021	827 m <sup>2</sup>
AY	0022	591 m <sup>2</sup>
AY	0023	1202 m <sup>2</sup>
AY	0024	787 m <sup>2</sup>
AY	0025	871 m <sup>2</sup>
AY	0026	885 m <sup>2</sup>
AY	0027	1347 m <sup>2</sup>
AY	0028	628 m <sup>2</sup>
AY	0029	1124 m <sup>2</sup>
AY	0030	618 m <sup>2</sup>
AY	0031	2207 m <sup>2</sup>
AY	0032	1639 m <sup>2</sup>
AY	0033	1794 m <sup>2</sup>
AY	0034	360 m <sup>2</sup>
AY	0036	1656 m <sup>2</sup>
AY	0037	953 m <sup>2</sup>
AY	0038	961 m <sup>2</sup>
AY	0039	479 m <sup>2</sup>
AY	0040	472 m <sup>2</sup>
AY	0041	633 m <sup>2</sup>
AY	0042	296 m <sup>2</sup>
AY	0043	50 m <sup>2</sup>
AY	0044	841 m <sup>2</sup>
AY	0045	1377 m <sup>2</sup>
AY	0048	En partie
AY	0087	226 m <sup>2</sup>
AY	0088	287 m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Prend en considération la mise à l'étude de l'aménagement du secteur à l'est de l'avenue du Montpelliéret à Maurin tel que délimité dans le plan annexé,
- Instaure un périmètre d'étude délimitant les terrains concernés par l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.424-1-3° du Code de l'Urbanisme,
- Approuve le lancement des études préalables sur ce périmètre,
- Dit que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité (affichage pendant un mois en mairie et au siège de la Métropole, mention de cet affichage inséré dans un journal diffusé dans le département) conformément à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme,
- Dit que le périmètre du projet pris en considération sera annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

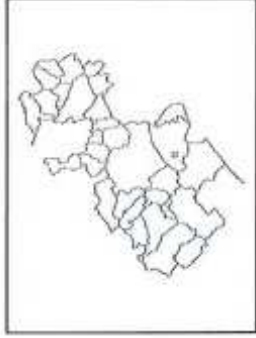
**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

COMMUNE DE LATTES

CADASTRE DGFIP - 2012



SIG Montpellier Méditerranée Métropole - Document non contractuel sans valeur juridique.



Montpellier Méditerranée Métropole  
19/11/2018

- Légende
- Communes
  - Parcelles



PERIMETRE D'ETUDE

## CADRE DE VIE

### 3 – INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIF A LA RENOVATION ET A L'EXTENSION DU CENTRE DE TRI DEMETER A MONTPELLIER : AVIS DE LA COMMUNE (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Montpellier Méditerranée Métropole a déposé un dossier en vue de procéder à l'extension et à la modernisation du centre de tri DEMETER situé 2549 avenue de Maurin, lieu dit « Terre du Mas de Combemale » à Montpellier.

Dans ce cadre, une enquête publique s'est déroulée du 24 octobre au 9 novembre 2018 inclus. La Commune de Lattes se situant dans le périmètre d'affichage de 1 km autour de l'installation et conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Le projet consiste à étendre et moderniser le centre de tri de DEMETER en portant sa capacité de traitement des déchets de 20 000 tonnes par an à 35 000 tonnes par an.

Les caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- le bâtiment actuel de 0,9 hectares est étendu sur la même parcelle afin d'augmenter sa superficie à 1,3 hectares,
- le process est adapté pour augmenter la capacité de tri et intégrer l'extension des consignes de tri des déchets plastiques (la nature des autres déchets accueillis ne change pas),
- l'augmentation du tonnage trié et la réception de nouveaux plastiques moins denses entraînent une augmentation des volumes de stockage sur le site.

Au regard de la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie du 12 septembre 2017 concluant qu'au regard des éléments fournis par Montpellier Méditerranée Métropole le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement, la Commune envisage d'émettre un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Emet un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale relatif à la rénovation et à l'extension du centre de tri DEMETER à Montpellier,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## ADMINISTRATION GENERALE

### 4 – CONVENTION A PASSER AVEC LA METROPOLE DE MONTPELLIER POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS ET DES COURS D'EAU (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Par délibération en date du 14 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour l'entretien du chenal de la Lironde et des digues du Lez.

Cette convention est devenue caduque au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au titre de l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI par Montpellier Méditerranée Métropole. Il convient maintenant de conclure une nouvelle convention afin de préciser les conditions de gestion des ouvrages de protection contre les inondations et des cours d'eau présents sur le territoire communal.

A travers cette nouvelle convention, Montpellier Méditerranée Métropole propose à la Commune d'assurer pour son compte une partie de la gestion des ouvrages de protection contre les inondations et des cours d'eau qui relèvent de la Métropole.

Le projet de convention précise notamment que la Commune :

- assure la gestion courante et l'entretien des ouvrages et des équipements hydrauliques constituant le système d'endiguement Lez-Lironde-Lantissargues,
- entretient la végétation à des périodicités définies sur l'ensemble de la surface de ces ouvrages hydrauliques.

De son côté, la Métropole continue d'assurer ses missions en tant qu'autorité responsable des milieux aquatiques et de la protection contre les inondations sur son territoire, notamment la gestion de la végétation des ouvrages et des cours d'eau en complément des missions confiées à la Commune, les suivis réglementaires des ouvrages, les travaux de réparation, de confortement et de remise en état post-crue ou de mise aux normes des ouvrages hydrauliques.

La convention débute à compter de la prise effective de la compétence obligatoire de la Métropole en matière de GEMAPI, pour une durée de cinq ans, reconductible une fois, avec possibilité de résiliation par l'une ou l'autre des parties, par simple notification de courrier avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date d'échéance annuelle.

La Commune interviendra pour le compte de la Métropole dans le respect des règles de la comptabilité publique. Pour l'exercice de ces missions, Montpellier Méditerranée Métropole versera à la Commune de Lattes un montant annuel forfaitaire de 135 000 € (montant net). Ce montant sera versé chaque année au mois de décembre. Il pourra être modifié par voie d'avenant à la convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve la convention à passer avec la Métropole de Montpellier pour l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **5 – SITE NATUREL DU MEJEAN : CONVENTION TRIPARTITE A PASSER AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET LA METROPOLE DE MONTPELLIER (Rapporteur : Nicole PLANCKE)**

Le site naturel protégé du Méjean s'étend sur une bande de 3,5 km de long sur 1 km de large en bordure de l'étang du Méjean, au sud de Lattes. Il appartient au grand complexe lagunaire languedocien qui s'étend depuis Canet-en-Roussillon jusqu'aux étangs d'Aigues-Mortes. Il est intégré au complexe lagunaire palavasien.

Le Conservatoire du Littoral a lancé dès 1980 une procédure d'acquisition foncière et possède à ce jour 160 hectares dont 50 hectares, au nord de cet espace, sur le secteur de Saint Sauveur qui constituent une zone naturelle inconstructible, faisant office de zone tampon avec la zone urbaine. Il a restauré en 1993, avec la Commune de Lattes une ancienne Bergerie en « Maison de la Nature » afin de protéger, d'animer et de gérer ce site conformément au document d'orientation Natura 2000 et au plan de gestion établi avec la municipalité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 Montpellier Méditerranée Métropole est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations. La Commune de Lattes continue d'exercer des missions d'animation, d'accueil du public, de maintien des activités traditionnelles telles que l'élevage et la chasse, ainsi que des actions d'entretien et de gestion d'ouvrages hydrauliques. Ces évolutions institutionnelles et les nouveaux enjeux environnementaux et urbains qui impactent ce site nécessitent la conclusion d'une convention tripartite entre le Conservatoire du Littoral, la Métropole de Montpellier et la Commune de Lattes.

La présente convention définit à ce titre, les droits et obligations des parties contractantes. Elle est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature, reconductible une fois de façon expresse par courrier du Conservatoire. Elle est établie en application de la convention cadre de gestion entre le Conservatoire du Littoral et la Métropole de Montpellier ainsi que de la convention de délégation de gestion GEMAPI entre la Commune de Lattes et Montpellier Méditerranée Métropole et abroge la convention de gestion signée entre la Commune de Lattes et le Conservatoire du Littoral le 20 décembre 2006.

Les trois parties contractantes s'engagent par la présente à mettre en œuvre et, le cas échéant, à faire évoluer le plan de gestion du site pour contribuer à protéger et à valoriser sa biodiversité remarquable, ses fonctionnalités écologiques et hydrauliques, son patrimoine naturel et paysager.

Leurs obligations respectives sont les suivantes :

- Le Conservatoire du Littoral assume les obligations du propriétaire, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement. Il s'acquitte des impôts et charges foncières auxquels sont ou pourraient être assujettis les biens, objet de la présente convention.  
Il arrête en collaboration avec la Commune de Lattes et Montpellier Méditerranée Métropole les aménagements et les travaux nécessaires à la préservation, à la réhabilitation et à l'accueil du public et participe aux investissements nécessaires.  
Il contrôle la bonne gestion du site en application de la présente convention et du plan de gestion.
- La Commune de Lattes assure la coordination générale à l'échelle du site et demeure en charge de toutes les missions ne relevant pas de la GEMAPI :
  - recrutement et gestion du personnel de la Maison de la Nature,
  - accueil du public,
  - actions d'animation auprès du grand public, des scolaires et des personnes en situation de handicap,
  - maintien de la biodiversité et des activités traditionnelles.
- Montpellier Méditerranée Métropole assure les missions suivantes :
  - protection contre les inondations,
  - restauration et protection des écosystèmes.Ces 2 missions sont confiées à la Commune de Lattes dans le cadre de la convention de gestion précitée.
  - protection et conservation des eaux superficielles souterraines,
  - mise en place et exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.



Un comité de Gestion se réunira chaque année afin de procéder à l'évaluation de la gestion concertée. Il sera assisté d'un comité technique qui se réunira autant que de besoin et au minimum deux fois par an.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve la convention tripartite de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du Littoral sur le site du Méjean,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **6 – GEMAPI : CONVENTION A PASSER AVEC LA METROPOLE POUR LA GESTION DU SITE DU MEJEAN (Rapporteur : Nicole PLANCKE)**

Par convention du 16 novembre 2006, la Commune de Lattes est gestionnaire, du site « Etang du Méjean », propriété pour partie du Conservatoire du Littoral. Elle exerce sur cet espace une mission globale de maintien et d'amélioration de la diversité biologique nécessitant une maîtrise des conditions hydrauliques permettant de maintenir la diversité des habitats des zones humides.

Elle mène aussi des actions d'animation, de coordination et de découverte pédagogique de cet espace naturel remarquable à la fois à destination des utilisateurs ainsi que du grand public.

Montpellier Méditerranée Métropole assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- Défense contre les inondations et contre la mer,
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Elle porte aussi des missions relatives à l'approvisionnement en eau, à la lutte contre la pollution, la protection et la conservation des eaux superficielles ou souterraines, l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Cette évolution institutionnelle et la diversité d'acteurs induite, imposent d'assurer la continuité et l'unicité de la gestion de ce site naturel protégé remarquable, classé Natura 2000 et Ramsar, par la Commune de Lattes.

Il est donc envisagé de conclure une convention de gestion, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant pour objet de définir les conditions d'exercice des missions relevant des compétences métropolitaines en matière de gestion du petit et grand cycle de l'eau, par la Commune de Lattes, sur le site naturel du Méjean.

A ce titre la Commune de Lattes continuera d'assurer l'ensemble du Plan de Gestion établi en 2004 de manière concertée sur le site du Méjean notamment les missions relevant en tout ou partie de la Métropole :

- gestion hydraulique en ce qu'elle comprend la gestion des vannes martelières et des réseaux de canaux et de fossés participant à la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi qu'à la lutte contre les inondations,
- mise en valeur de la roselière,
- lutte contre les espèces envahissantes,
- coopération institutionnelle,
- coordination de la gestion du site avec son environnement.

La présente énumération n'est pas limitative, la Commune assurant l'unicité de gestion du site du Méjean.

La présente convention débute à compter de la prise effective des compétences obligatoires de la Métropole en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation par l'une ou l'autre des parties, par simple notification de courrier avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date d'échéance annuelle.

La Commune exerce dans le cadre d'une gestion globale et unifiée de l'étang du Méjean, les missions objet de la convention au nom et pour le compte de la Métropole. Elle s'engage à respecter les normes et la réglementation applicables aux prestations et missions qui lui incombent. Elle mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées, dans la limite des moyens décrits dans les volets opérationnels et financiers.

La Commune de Lattes reste employeur du personnel, qui assure l'exercice des compétences déléguées. Ils sont, par conséquent, sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire.

Elle demeure propriétaire de l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente et utilise l'ensemble des biens et immeubles, propriétés du Conservatoire du Littoral.

La Commune assurera, dans le cadre de sa gestion globale du site du Méjean, la maîtrise d'ouvrage de toutes les opérations d'investissement participant à l'exercice des compétences relevant de l'accord des parties. Ces opérations feront l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée annuelle ou pluriannuelle voire de conventions de maîtrise d'ouvrage dédiées en fonction du programme de travaux à réaliser tel que validé par le Comité de suivi.

La Métropole prend en charge des dépenses de fonctionnement correspondantes, nette des recettes, réalisée par la Commune, dans la limite de 54 000 € par an. Les remboursements à la Commune de Lattes interviendront chaque trimestre, à termes échus pour les 3 premiers, le solde sera versé au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

A l'issue de chaque année, dans les trois mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité synthétique et un bilan financier des interventions seront réalisés par la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve la convention de gestion du site du Méjean entre la Commune de Lattes et Montpellier Méditerranée Métropole,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## ADMINISTRATION GENERALE

### 7 – PORCINS EN DIVAGATION : AUTORISATION DU MAIRE A AGIR (Rapporteur : Nicole PLANCKE)

La Direction Départementale des Territoires de la Mer de l'Hérault a sollicité la Commune suite à des dégâts causés à des cultures par une truie de race « vietnamienne » et sa portée de 11 marcassins dont certains présenteraient des caractères hybrides avec le sanglier.

Ces animaux qui circuleraient entre le chemin de la Machine, la route de Villeneuve et la voie ferrée présentent un risque pour la sécurité publique.

L'arrêté préfectoral n°DDTM34-2011-12-01815 relatif à l'autorisation de capture ou d'abattage d'animaux ne permet pas de détruire des animaux d'espèce porcine domestique qui divaguent sur le territoire de la Collectivité.

Aussi, conformément à l'alinéa 9 de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut donner délégation au Maire pour la capture ou l'abattage d'animaux nuisibles.

Cette opération sera organisée sous le contrôle et la responsabilité technique du lieutenant de louveterie territorialement compétent.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve la capture ou l'abattage de ces porcins en divagation sur la Commune de Lattes sous le contrôle et la responsabilité du lieutenant de louveterie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 25 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE (M. BANULS, M. BLIN, MME LAMARQUE, MME LECOINTE, M. FOURCADE).**

## ADMINISTRATION GENERALE

### 8 – SEPTEO : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UNE PREENSEIGNE (Rapporteur : Bernard MODOT)

La société SEPTEO installée au Font de la Banquière à Lattes a sollicité la Commune afin d'installer une pré-enseigne sur la parcelle CB0015 au droit du carrefour entre l'avenue de la gare Sud de France et la rue du Chemin du Mas de la Firole. Cette pré-enseigne mesure 2 mètres de haut sur 1 mètre de large et doit être scellée sur un plot béton de 0,50 m x 1 m.

Ainsi, il s'avère nécessaire de passer une convention d'occupation temporaire du domaine public. La société SEPTEO s'acquittera d'une redevance de 50 € par an versée à la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une pré-enseigne avec SEPTEO,
- Fixe le montant de la redevance à 50 € par an,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## ADMINISTRATION GENERALE

### 9 – SPECTACLE MUSICAL POUR LES ELEMENTAIRES : CONTRAT A PASSER AVEC L'ASSOCIATION « LES ATELIERS ONCE UPON A BAND » (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Commune a décidé d'offrir à l'ensemble des élèves (CP au CM2) des écoles élémentaires, le jeudi 20 décembre 2018 un spectacle musical présenté par l'Association « LES ATELIERS ONCE UPON A BAND » au Théâtre Jacques Cœur.

Ainsi, il s'avère nécessaire d'établir un contrat avec cette association qui prévoit notamment :

- Obligations de la Commune :
  - mettre à disposition gracieusement le Théâtre Jacques Cœur en ordre de marche avec un régisseur général de 9h00 à 23h00 le mercredi 19 décembre 2018 pour les répétitions et le jeudi 20 décembre 2018 pour la représentation de ce spectacle musical,
  - prendre en charge le nettoyage à l'issue de la manifestation,
  - verser la somme de 3 000 € nets de taxe pour cette manifestation,
  - prendre en charge l'intégralité des droits d'auteur et les verser à la SACEM.
  
- Obligations de l'association :
  - assurer la représentation du spectacle musical « CHANSONS DU SOLDAT ROSE » » qui se tiendra le jeudi 20 décembre 2018 de 9 h 00 à 23 h 00
  - fournir d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation du spectacle musical « CHANSONS DU SOLDAT ROSE » (personnel, costumes, instruments)
  - assurer l'entière responsabilité de son personnel, matériel et de l'installation,
  - fournir une copie des polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle au Théâtre Jacques Cœur.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve le contrat à passer avec l'Association « LES ATELIERS ONCE UPON A BAND, pour la représentation du spectacle musical « CHANSONS DU SOLDAT ROSE » au Théâtre Jacques Cœur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2018.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## ADMINISTRATION GENERALE

### 10 – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL EN MILIEU SCOLAIRE (Rapporteur : Lionel LOPEZ)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 une convention de partenariat pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) 1<sup>er</sup> degré a été passée avec l'Académie de Montpellier.

Dans le cadre de cette convention conclue jusqu'au 31 octobre 2021, la Commune assure l'équipement informatique et les accès internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT et prend en charge une participation financière de 50 € TTC par école et par an.

Depuis l'année scolaire 2017/2018, l'école élémentaire de la Castelle et l'école primaire de Port Ariane participent à cette action.

Pour cette année scolaire, deux autres écoles ont émis le souhait de pouvoir utiliser cet ENT à savoir :

- L'école primaire de La Cougourlude,
- L'école primaire du Baladet.

Aussi, il s'avère nécessaire de passer un avenant à cette convention avec l'Académie de Montpellier afin d'étendre cette action à ces deux écoles.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve l'avenant 2018-2019 à la convention initiale de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-école) à passer avec l'Académie de Montpellier,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au Budget Communal.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### 11 – THEATRE JACQUES CŒUR : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURE SPORT SOLIDAIRES 34 ET LE CCAS DE LATTES (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)

La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a instauré dans son chapitre V le principe d'un égal accès de tous à la culture, aux sports et aux loisirs.

Dans ce cadre, il est envisagé de passer une convention de partenariat avec l'association Culture et Sport Solidaires 34 et le CCAS de Lattes afin de favoriser un accès aux personnes les plus démunies au Théâtre Jacques Cœur.

Cette convention est conclue à compter du 01 janvier jusqu'au 31 août 2019 et pourra être reconduite tacitement par période d'un an sans que ce délai ne puisse excéder le 31 août 2020.

Cette convention prévoit notamment :

- ❖ Obligations de la Commune :
  - Proposer des places gratuites (le choix et le nombre de places reste à la libre appréciation de la collectivité),
  - Proposer des actions de sensibilisation,
  - Désigner un interlocuteur direct de l'association.
- ❖ Obligations du CCAS de Lattes
  - Proposer les places de Théâtre dans le cadre de l'épicerie sociale aux personnes en situation de précarité suivies sur la Commune.
- ❖ Obligations de l'association :
  - Rendre compte de l'action à l'occasion d'une réunion en fin de chaque exercice,

- Fournir un espace de présentation sur le site internet de l'association pour le Théâtre Jacques Cœur,
- Transmettre un bilan détaillé de l'action à la Commune de Lattes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve la convention de partenariat entre la Commune de Lattes, l'association Culture et Sport Solidaire 34 et le CCAS de Lattes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **12 – THEATRE JACQUES CŒUR : AVENANT A PASSER A UNE CONVENTION DE PARTENARIAT (Rapporteur : Jacques BATTIVELLI)**

Par délibération du 19 juin 2018, le Conseil Municipal approuvait la convention de partenariat à passer avec la Compagnie MOHO Association pour le spectacle de la Justice (Le procès d'Horace) Carte Blanche à Marie Reverdy.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à cette convention pour compléter l'article 2 :

- par la mise à disposition en plus du plateau du théâtre du Foyer,
- par les dates de mise à disposition :
  - Du lundi 10 au jeudi 13 décembre 2018 sur le plateau du théâtre Jacques Cœur de 09h00 à 17h30,
  - Du mardi 08 au vendredi 11 janvier 2019 sur le plateau du théâtre Jacques Cœur de 09h00 à 17h30,
  - Du lundi 14 au mardi 15 janvier 2019 au Foyer du théâtre Jacques Cœur dès 09h00,
  - Du mercredi 16 au vendredi 18 janvier 2019 sur le plateau du théâtre Jacques Cœur de 09h00 à 17h30,
  - Du mardi 22 au jeudi 31 janvier 2019 au Foyer du théâtre Jacques Cœur dès 09h00,
  - Du vendredi 01 au samedi 02 février 2019 au Foyer du Théâtre Jacques Cœur dès 09h00.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve l'avenant à la convention de partenariat entre la Commune de Lattes et la Compagnie Moho association,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **13 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS (Rapporteur : Francis ANDREU)**

Depuis janvier 2004, dans les communes de 10 000 habitants ou plus, dont Lattes, le recensement général de la population, traditionnellement organisé tous les sept à neuf ans, est remplacé par des

enquêtes annuelles de recensement auprès d'un échantillon de 8 % de la population et des logements dispersés sur l'ensemble du territoire.

Ce recensement annuel d'un échantillon a pour principal objectif la production d'informations plus fiables et récentes permettant d'adapter les infrastructures et les équipements aux besoins des administrés.

Au terme de cinq années, les résultats des recensements sont exploités par l'INSEE qui, à partir de l'échantillon de la population ainsi constitué, estime la population de la Commune dans sa totalité.

En application de ce principe, 8 % des logements et leurs occupants vont être recensés à Lattes du **17 janvier au 23 février 2019**.

Ce recensement est précédé d'une tournée de reconnaissance sur le terrain permettant de pointer les éventuels problèmes des adresses de l'échantillon.

Depuis 2015, les occupants des logements recensés, suite au passage de l'agent recenseur, disposent de la possibilité de répondre par internet.

La Commune souhaite confier cette mission à 5 agents recenseurs (4 + 1 remplaçant), qui devront suivre la formation obligatoire (deux ½ journées de formation programmées avant et après la tournée de reconnaissance). Ils seront encadrés et suivis par un coordonnateur communal, interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- Autorise Monsieur le Maire à désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement 2019,
- Fixe la rémunération brute des 5 agents recenseurs (4 + 1 remplaçant) selon les modalités suivantes :
  - o 1,90 € par bulletin individuel collecté,
  - o 1,25 € par feuille de logement collectée,
  - o 25 € pour la tournée de reconnaissance sur le terrain et la tenue du carnet de tournée. En cas de problèmes d'adresses (adresse inexistante, variation du nombre de logements supérieure à 2) apparaissant après le début de l'enquête de recensement, cette rémunération sera réduite à 15 €.  
L'agent recenseur remplaçant ne pourra prétendre à percevoir une rémunération qu'en cas de remplacement effectif.
  - o 40 € pour le respect d'au moins 4 des 5 taux d'avancement hebdomadaires fixés par l'INSEE :

Semaine	1 <sup>ère</sup> semaine : du Jeudi 17 janvier au Mercredi 23 janvier	2 <sup>ème</sup> semaine : du Jeudi 24 janvier au Mercredi 30 janvier	3 <sup>ème</sup> semaine : du Jeudi 31 Janvier au Mercredi 06 février	4 <sup>ème</sup> semaine : du Jeudi 07 février au Mercredi 13 février	5 <sup>ème</sup> semaine : du Jeudi 14 février au Samedi 23 février
Taux d'avancement des logements recensés	30 %	55 %	75 %	90 %	100 %

- D'une indemnité variable selon la qualité des réponses collectées :

Nombre de feuilles ou réponses internet incomplètes (défaut de signature, de rang d'adresse, de logement, de classification, ...)	Rémunération
Inférieure ou égale à 19	55 €
Entre 20 et 30	25 €
Entre 31 et 40	10 €

- D'une indemnité variable selon le taux de réponses internet :

Taux de réponses internet par agent recenseur	Rémunération
Supérieur à 50%	55 €
Entre 40 et 50 %	25 €
Inférieur à 40 %	10 €

- Fixe la rémunération brute du coordonnateur communal à 350 €,
- Autorise la mise à disposition de quatre véhicules communaux pour les 5 agents recenseurs (4 + 1 remplaçant) pour la durée du recensement 2018 (du 17 janvier au 23 février 2019).

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **14 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A VERSER AUX COOPERATIVES SCOLAIRES (Rapporteur : Lionel LOPEZ)**

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2018/2019, les Services Académiques de Montpellier ont décidé la création de 2 classes supplémentaires sur la Commune de LATTES : une classe maternelle à l'école « La Castelle » à Maurin et une autre en primaire à l'école « le Baladet » à Boirargues.

Ces deux créations de classes générant des dépenses supplémentaires de fonctionnement pour les deux écoles, il est proposé d'attribuer les subventions nécessaires pour 2018 aux associations suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBV.FONCTIONNEMENT 2018</b>
OCCE de l'Ecole Maternelle La Castelle	282,00 €
OCCE 34 Ecole Elémentaire Le Baladet	1 344,00 €



Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Attribue les subventions aux associations définies dans le tableau ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2018.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **15 – INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES** **(Rapporteur : Eliane MARTIN)**

Les comptables du Trésor Public peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales et notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui autorise ces prestations, détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor. En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à Monsieur Dominique CARDI, Trésorier Principal, une indemnité annuelle de conseil au taux maximum.

Monsieur CARDI, a été remplacé par Monsieur Didier SOUVERVILLE depuis le 13 mars 2017.

Aussi, il s'avère nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution à Monsieur SOUVERVILLE de cette indemnité, calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers comptes administratifs.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et le cas échéant :

- Abroge la délibération du Conseil Municipal n°Del2014-077 du 17 avril 2014,
- Alloue à Monsieur Didier SOUVERVILLE, Comptable des Finances publiques, une indemnité annuelle de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pendant toute la durée de sa gestion,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au budget communal.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **16 – ACTUALISATION DES DUREES DES AMORTISSEMENTS ET NEUTRALISATION DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES (Rapporteur : Eliane MARTIN)**

La mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14, au 1er janvier 1997, a introduit, pour les communes de plus de 3 500 habitants, l'obligation de procéder à l'amortissement des biens renouvelables.

La circulaire interministérielle n° NOR INT B0200059C du 26 février 2002 a apporté des précisions sur la nomenclature des biens meubles amortissables.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant les durées des amortissements des subventions d'équipement versées et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il convient donc de rapporter les délibérations antérieures (du 10 octobre 1996 et du 16 décembre 2014 n°Del2014-298) relatives aux amortissements des biens renouvelables. La présente délibération se substitue aux anciennes et introduit la procédure de neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées. Le texte laisse le choix à la collectivité de procéder à une neutralisation partielle ou totale de cette dotation.

Afin de ne pas dégrader son ratio d'épargne brute, la Ville de Lattes opte pour la neutralisation totale de la dotation aux amortissements de toutes les subventions d'équipement versées, y compris l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI).

Le tableau ci-annexé reprend les différentes catégories des immobilisations et détermine les nouvelles durées définies par le décret susmentionné.

Pour ne pas alourdir le budget communal, l'ACI sera amortie et neutralisée sur une année.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Procède à la neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées,
- Adopte les catégories d'immobilisation des biens amortissables ainsi que les durées des amortissements définies dans le tableau annexé,
- Précise que la présente délibération est applicable à compter de l'exercice 2019.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**NOMENCLATURE DES BIENS AMORTISSABLES A INSCRIRE A L'INVENTAIRE ET DUREES D'AMORTISSEMENT  
A COMPTER DU 01/01/2019**

CATEGORIES D'IMMOBILISATION			ARTICLE	Durée amorti	
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500,00 euros				1	
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	Frais d'études		Frais d'études non suivis de travaux	2031	5
	Frais d'insertion		Frais d'insertion	2033	5
	Subvention équipement versées	A L'Etat	Biens mobiliers, matériels et études	204111	5
			Bâtiments et installations	204112	30
			Projets d'infrastructure d'intérêt national	204113	40
		Au Département	Biens mobiliers, matériels et études	204131	5
			Bâtiments et installations	204132	30
			Projets d'infrastructure d'intérêt national	204133	40
		Au CCAS	Biens mobiliers, matériels et études	2041621	5
			Bâtiments et installations	2041622	30
			Projets d'infrastructure d'intérêt national	2041623	40
	Au GFP de rattachement	Attribution de compensation d'Investissement (ACI)	2046	1	
		Biens mobiliers, matériels et études	2041511	5	
		Bâtiments et installations	2041512	30	
	Projets d'infrastructure d'intérêt national		2041513	40	
Autres Organismes publics		Biens mobiliers, matériels et études	204181	5	
		Bâtiments et installations	204182	30	
	Projets d'infrastructure d'intérêt national	204183	40		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Aux personnes de droit privé	Biens mobiliers, matériels et études	20421	5	
		Bâtiments et installations	20422	30	
		Projets d'infrastructure d'intérêt national	20423	40	
	Subvention équipement en nature versées	Aux organismes public	Biens mobiliers, matériels et études	204411	5
			Bâtiments et installations	204412	30
			Projets d'infrastructure d'intérêt national	204413	40
Aux personnes privées	Biens mobiliers, matériels et études	204421	5		
	Bâtiments et installations	204422	30		
	Projets d'infrastructure d'intérêt national	204423	40		
Concessions, droits		Logiciels, licences etc...	2051	2	
Frais liés à la réalisation		Documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202	5	
<b>Immobilisations corporelles</b>					
CONSTRUCTIONS	Immeubles de rapport	Immeubles de rapport	2132	30	
INSTALLATIONS DE VOIRIE	Installations de voirie	Mats, Lampadaires, lanternes, signalisation, panneaux, horodateurs, ralentisseurs, feux ...	2152	10	
MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENCE, CIVILE	Mat et outillage d'incendie et de défense civile	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile. Extincteurs, Armes (Révolvers ,Matraques, Tonfas, gilets pare-balles )...	21568	10	
MATERIEL DE OUTILLAGE DE VOIRIE	Matériel roulant de voirie	Balayeuses, laveuses, engins divers de voirie ( engins de terrassement, tracteurs, etc. ... )	21571	10	
	Autre matériel et outillage de voirie	Barnières, cônes, plots, conteneurs, machines de marquage au sol, matériel de salage ...	21578	10	

CATEGORIES D'IMMOBILISATION			ARTICLE	Durée amorti
AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUE	Gros équipement de garage et d'atelier	Gros équipements industriels de garage et atelier...	2158	15
	Matériel et outillage	Outillage électrique, ( outillage portatif, etc. )	2158	10
		Groupes électrogènes, ( outillage portatif, etc. )		10
		Compresseurs, et outillages ...		10
		Mat scénique et de sonorisation ...		10
	Matériel et outillage	Appareil de contrôle mobiles...	10	
		Autres matériels et outillage divers ...	10	
		Autres matériels échelles, disjoncteurs, onduleurs, escabeaux, marchepleds...	10	
Mobilier Urbain	Mobiliers de signalisation et d'affichage, Jardinières, bancs, corbeilles, fontaines, bornes fontaines, potelets, barrières, plaques de rue...	2158	10	
Engins de terrassement et tracteurs autres que de voirie	tracteurs agricoles et engins terrassement, chargeurs, pelleteuses, tractopelle, dameuse...	2158	10	
AUTRES INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUE	Appareils de levage, chariot élévateurs	Chariots élévateurs, appareil de levage, grues	2158	10
	Ascenseurs	Ascenseurs et monte personnes	2158	30
	Matériel d'entretien des espaces publics	Tondeuses autoportées ...	2158	10
		Entretien des sols, motoculteurs...		10
		Entretien des cultures, pulvérisateurs, semoirs..		10
		Matériels d'arrosage...		10
Matériels de serre...	10			
Matériel divers d'espaces verts, tronçonneuses, débroussailluses, souffleuses, pompes, broyeurs...	10			
MATERIEL DE TRANSPORT	Véhicules de tourisme et utilitaires	Véhicules, ainsi que leurs équipements, et leurs amgts...	2182	10
	Poids lourds	Véhicules PL, ainsi que leurs équipements et leurs amgts, camions, camions-grue, benne, nacelle...	2182	10
	Deux roues	Motos, mobylettes, scooters, vélos, vélos électrique et leurs équipements...	2182	8
	Autres matériels de transport	Chariots, remorques, matériels divers de transport, bateaux...	2182	10
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	Matériel informatique	Ordinateurs, micros portables, écrans, claviers, Imprimantes, serveurs, appareils de numérisation, autres périphériques et accessoires, disques durs, mémoire, éléments actifs de réseau, colonne de gravage...	2183	5
	Matériel de reprographie	Photocopieurs, télécopieurs, traceurs	2183	5
	Matériel de bureau	Destructeurs de documents, cisaille, massicots...., Matériel de mise sous pli et emballage, Machine à affranchir. Machine à calculer, agrafeuses, plastifieuse...	2183	5
	Matériels de bureau divers	Matériels divers (lampes de bureau, ventilateurs, magnétophone, dictaphone, etc. ...)	2183	5
MOBILIER	Meubles de rangement	Armoires, dressings, vestiaires, bibliothèques, meubles vitrés, affichage, présentoirs, rayonnages, bacs, casiers, mobiliers de rangement...	2184	15
	Bureaux	Bureaux, compléments de bureaux (caissons, etc.) banques d'accueil...	2184	15
	Tables et sièges	Tables de réunion, de décharge, d'accueil, tables de dessin, tables d'enfants, sièges et fauteuils de bureau, sièges enfants, chaises, bancs, chauffeuses, poufs, chaises adultes, sièges d'accueil, canapés, chauffeuses, Fauteuils pour salle de spectacle...	2184	15
	Mobilier informatique	Poste de travail informatique, supports imprimante, etc....	2184	15
	Mobilier de collectivité	Lits, armoires, chevets et accessoires matelas, sommiers, tapis, décoration murale, mobiliers de restauration et de cuisine collective, etc. ....	2184	15
	Mobiliers divers	Tableaux muraux, Estrades, gradins, podiums, chapiteaux, Mobilier d'atelier et de magasin industriel, boîtiers aux lettres, Autres mobiliers...	2184	15
	Mobilier sécurisé	Coffre-fort et armoire forte, rotative de classement et archivage...	2184	30

CATEGORIES D'IMMOBILISATION			ARTICLE	Durée amorti
CHEPTEL	Cheptels	Chevaux, chiens, oiseaux ...	2185	5
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Matériel de nettoyage	Aspirateurs, mono brosses, auto laveuses, shampooineuses, nettoyeurs haute pression, chariot de ménage, conteneurs de déchets, autres matériels de nettoyage...	2188	10
	Matériels Electroménager	Cuisines et buanderies : Réfrigérateurs, fours, micro-ondes, machines à laver, sèche-linge, bouilloires, cafetières, etc. ....	2188	10
	Equipements de cuisine	Gros équipements de cuisine centrale et restaurants scolaires, Appareils de réfrigération, de cuisson (poêles, casseroles, ustensiles), laminoirs, robots, trancheuses, marmites, bacs, cuves, etc. ....	2188	15
	Matériel audiovisuel	Téléviseurs, magnétoscopes, caméscopes, appareils photographiques et accessoires, rétroprojecteurs, vidéos-projecteurs, écrans, autres matériels audiovisuels...	2188	10
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Matériel de téléphonie	Appareils téléphoniques filaires, mobiles et radiotéléphones, kit mains libres, talkies walkies, etc. ...	2188	5
	Matériels de jeux	structure mobiles de jeux. Jeux, jouets etc. ...	2188	5
	Matériels de Sports et loisirs	Matériels liés à la pratique d'activités sportifs (canoës, planches à voile, escalade), de glace (patins, etc.), de neige (skis, luges, surf, etc.) de plein air (ballons, boule de pétanque, etc.) de gymnastique (trampolines, tapis, etc.) de boxe, de tir, etc.	2188	10
Matériels liés à des activités de loisir en plein air : ex parasols ...		2188	10	
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Equipements sportifs	Gros matériels liés aux équipements sportifs : agrès, cages de buts et poteaux de rugby, basket, volley, handball, panneaux d'affichage électronique etc. ....	2188	15
	Matériel Evènementiel	Décoration voie publique, matériel d'illuminations, tentes, chapiteaux, drapeaux, banderoles, stands, grilles d'exposition, etc. ....	2188	10
	Matériel Monétique	Caisses enregistreuses, détecteur de faux billets lecteurs cartes, autres matériels de monétique...	2188	10
	Matériel Médical	Tout matériel médical (stéthoscopes, tensiomètres, défibrillateurs, pese personnes, etc.) et d'hygiène (appareil de mesure de la qualité de l'air, etc.)	2188	10
	Matériel Funéraire	Matériel pour funérarium, cimetière, crématorium, autres matériels funéraires...	2188	10
	Instruments de musique	Tout instrument de musique (Pianos, instruments à vent, instruments d'orchestre) autres instruments.....	2188	10
	Matériels de puériculture	Poussettes, transats pour bébé, couffins, tables à langer et matériels de change, chauffe et lave biberons, pese bébés, etc. ....	2188	10
	Matériel de vidéosurveillance	Caméras de vidéosurveillance et accessoires	2188	5
	Matériel divers	Tout autre matériel spécifique (ex: urnes, isofoirs, etc.)	2188	5

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **17 – BUDGET COMMUNAL : TITRES IRRECOUVRABLES (Rapporteur : Eliane MARTIN)**

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le trésorier municipal ne parvenant pas à recouvrer certains titres émis par la Commune, propose l'admission en non-valeur de ces créances (liste n° 3347480531).

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour admettre en non-valeur les titres de recettes qui concerne les impayés de la restauration scolaire pour un montant total de 2 047,84 € et les créances éteintes (dont TLPE) pour un montant total de 13 706,97 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Prononce l'admission en non-valeur de la totalité des créances sur les comptes 6541 et 6542 selon la liste transmise par le comptable des finances publiques, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **18 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE (Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

Dans la nuit du 14 au 15 octobre, le département de l'Aude a subi des précipitations d'un niveau exceptionnel. 126 communes du Département de l'Aude ont été touchées par des orages et des inondations meurtrières.

Un arrêté publié au Journal officiel le 18 octobre 2018 a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour ces communes sinistrées.

Dans un esprit de solidarité, la Commune de Lattes souhaite participer à la reconstruction des Communes sinistrées en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € au Département de l'Aude.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € au Conseil Départemental de l'Aude,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## ADMINISTRATION GENERALE

### 19 – COMMISSION D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE : ADOPTION DU RAPPORT 2018 (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Conformément à l’article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d’évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d’Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d’Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d’autres transferts de compétences ou d’équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d’attributions de compensations.

L’évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 27 septembre 2018. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d’évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC est soumis à l’approbation des communes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Approuve le rapport présenté lors de la séance du 27 septembre 2018 de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges.

**À L’ISSUE D’UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L’UNANIMITE.**

## ADMINISTRATION GENERALE

### 20 – MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR L’EXERCICE 2018 (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

La transformation de la Communauté d’Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d’autres transferts de compétences ou d’équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d’attributions de compensations.

La fixation de l’attribution de compensation a pour objectif d’assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d’évaluations ont été établies dans le cadre d’une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l’article [1609 nonies C](#) du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 26 janvier 2018.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 27 septembre 2018 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation. Ces évaluations prennent en compte le transfert des charges liées à la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ainsi que les compensations aux communes relatives à la taxe de séjour suite à son transfert et aux loyers des opérateurs téléphoniques pour l'hébergement des antennes téléphoniques sur les châteaux d'eau transférés. La CLETC a émis un avis favorable sur l'évaluation de ces charges transférées.

Compte tenu des nouvelles dispositions ouvertes par l'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016, il est aujourd'hui possible d'inscrire une part des AC en section d'investissement. Dans ce cadre, la CLETC du 27 septembre 2018 a proposé aux communes membres d'établir une partie de l'AC 2018 en section d'investissement en ce qui concerne la compétence GEMAPI.

Ainsi et conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement définitive 2018 selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2018	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2018
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	468 460,52	
Beaulieu	153 853,50	
Castelnau-le-Lez	2 126 479,83	
Castries	222 997,40	
Clapiers	576 428,74	
Cournonsec	85 601,42	
Cournonterral	527 253,16	
Fabrègues		179 545,81
Grabels	661 456,87	
Jacou	740 579,75	
Juvignac	1 820 203,09	
Lattes	542 117,04	
Lavérune		609 873,83
Le Crès	993 765,65	
Montaud	97 110,86	
Montferrier-sur-Lez	634 169,82	
Montpellier	39 237 489,29	
Murviel-lès-Montpellier	163 815,08	
Pérols	1 579 188,18	
Pignan	419 618,23	
Prades-le-Lez	714 289,05	
Restinclières	195 232,82	
Saint-Brès	194 839,17	
Saint-Drézéry	166 379,87	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 263,43	
Saint-Georges-d'Orques	299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	889 663,24	
Saussan	168 187,65	
Sussargues	216 471,87	
Vendargues		1 427 980,58
Villeneuve-lès-Maguelone	427 134,71	
<b>TOTAL</b>	<b>54 512 837,59</b>	<b>2 217 400,22</b>



Il est également proposé d'établir l'AC investissement définitive 2018 selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation investissement définitive 2018	Attribution de Compensation investissement définitive 2018
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	94 905,00	
Beaulieu	22 780,00	
Castelnau-le-Lez	14 189,00	
Castries	92 053,00	
Clapiers	20 524,00	
Cournonsec	25 013,00	
Cournonterral	60 586,00	
Fabrègues	13 150,00	
Grabels	15 907,00	
Jacou	4 876,00	
Juvignac	218 522,00	
Lattes	391 759,00	
Lavérune	8 544,00	
Le Crès	133 070,00	
Montaud	18 683,00	
Montferrier-sur-Lez	2 616,00	
Montpellier	5 139 463,00	
Murviel-lès-Montpellier	23 413,00	
Pérols	356 625,00	
Pignan	74 343,00	
Prades-le-Lez	26 269,00	
Restinclières	16 365,00	
Saint-Brès	2 046,00	
Saint-Drézéry	39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	10 773,00	
Saint-Jean-de-Védas	257 051,00	
Saussan	1 066,00	
Sussargues	24 442,00	
Vendargues	12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	19 184,00	
<b>TOTAL</b>	<b>7 164 161,00</b>	<b>0,00</b>

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, «le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLETC ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- Approuve le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**21 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 – BUDGET PRINCIPAL,**  
**BUDGETS ANNEXES DU THEATRE ET DU PORT 2019 (Rapporteur : Cyril MEUNIER)**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe) impose aux collectivités la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires soumis au vote de l'assemblée délibérante. Le décret d'application du 24 juin 2016 encadre le contenu de ce rapport. Il stipule que le rapport doit comporter les informations suivantes :

- 1) Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2) La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3) Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- 4) Des informations relatives à la masse salariale, aux effectifs et d'autres données permettant d'éclairer le décideur sur l'évolution du budget.

I) LE BUDGET PRINCIPAL

- I-1) Le Contexte national et le Projet de Loi de Finances (PLF) 2019

Ayant un déficit public inférieur à 3% du PIB depuis 2017, la France est sortie en juin de la procédure de déficit excessif de la Commission Européenne.

Le PLF 2019 prévoit un déficit, pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, inférieur à 3% du PIB. Pour 2019, le déficit public s'établirait à 1,9% du PIB, hors mesures exceptionnelles. La croissance resterait soutenue en 2018 et 2019, à hauteur de 1,7%.

Le PLF précise par ailleurs que l'endettement public se stabilisera en 2019 par rapport à 2018. L'endettement public sera stabilisé en 2018 à hauteur de 98,7% du PIB, et à 98,6% du PIB en 2019. La dette devrait selon les prévisions énoncées, décroître par la suite pour atteindre 92,7% à horizon 2022.

Les principales dispositions du PLF 2019 intéressant les collectivités locales :

- L'aménagement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en favorisant l'institution de la part incitative. Il est prévu d'inclure dans le champ de la TEOM les dépenses liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.
- De nouvelles modalités de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour les Départements et les EPCI.
- Le décalage de l'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA après le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il est prévu d'automatiser la gestion du FCVTA par le biais du recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement, ce qui doit permettre une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement de la dotation.

D'une manière générale, les ménages devraient bénéficier de 6 milliards de baisse d'impôts en 2019, du fait principalement de la réduction de la taxe d'habitation et du basculement des cotisations salariales (à l'assurance chômage et à l'assurance maladie) sur la CSG.

Par ailleurs, en 2019 un dispositif d'exonération sociale sur les heures supplémentaires doit être mis en place.

Les entreprises vont profiter quant à elles de 18,8 milliards d'euros de baisses d'impôts en 2019, principalement liées au basculement du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi en baisse de charges.

- I-2) Les orientations budgétaires 2019

Soucieuse de maîtriser l'évolution de ces dépenses malgré un contexte budgétaire très contraint, la Commune veille à s'inscrire dans le cadre financier de la loi de finances 2018 qui impose aux 322 collectivités (dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions d'euros par an) ayant contractualisé avec l'Etat de respecter un taux d'augmentation maximum de 1,2% des dépenses de fonctionnement. Cette augmentation concerne les réalisations et non les prévisions sur la base de l'année de référence 2017.

Aussi, la Commune s'est attachée à vérifier que l'évolution des dépenses réalisées en 2018 ne dépasse pas les réalisations de 2017 de plus de 1,2% et continuera à faire de même en 2019.

En ce qui concerne les prévisions budgétaires des budgets primitifs, les collectivités sont souveraines en la matière. Les prévisions des dépenses et des recettes de chaque section, sont estimées en fonction des obligations et contraintes nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Aussi, les propositions du budget 2019 ont été bâties sur la base du budget primitif 2018 ajusté des montants des décisions modificatives et du budget supplémentaire afin d'être au plus près du budget 2018 réalisé.

Les dépenses prévisionnelles réelles totales de fonctionnement pour 2019 sont en augmentation d'environ 2,5% par rapport au Budget Primitif 2018 au regard notamment de l'évolution des prix des fluides (électricité et carburant) et de l'évolution des dépenses de cantine.

### I-2-1) L'Investissement

Le projet du budget 2019 est en augmentation par rapport à celui de 2018 (+14%). Il intègre à la fois certaines opérations de 2018 qui ont pris du retard dans leur réalisation, et des opérations nouvelles.

Les principaux projets d'investissement de l'exercice 2019 sont les suivants :

- Agrandissement et modernisation du Palais des Sports,
- Réalisation d'un skate parc à Bonneterre,
- Aménagement d'un camp extérieur pour le CLSH à St Sauveur,
- Aménagement des Arènes (gradins, sanitaires, infirmerie),
- Travaux du Club House du tennis de Fangouse,
- Nouvelle tranche d'installation de cameras de vidéosurveillance
- Installation de Pumptracks à Maurin et à Boirargues
- Déplacement du boulodrome de Maurin à Courtoujours,
- Réfection de la Maison de la Nature,
- Travaux obligatoires sur le Canaletto,
- Création de jardins partagés à Maurin,
- Réfection de la toiture de l'école « La Cougourlude »,
- Programme de rénovation informatique dans les écoles,
- Nouvelle tranche des travaux dans le cimetière,
- Acquisition de matériels et équipements pour les services techniques et les écoles,
- Fonds de concours pour la voirie.

### **I-2-2) Le Fonctionnement**

#### ➤ Evolution de la fiscalité

Le projet du budget 2019 est bâti sur une évolution des bases fiscales de 1% et un maintien à l'identique des taux d'imposition.

Au regard de l'attractivité du territoire lattois, les produits des droits de mutation devraient également progresser.

#### ➤ Evolution de la tarification

Les tarifs des services et prestations communales sont maintenus à leur niveau de 2018.

#### ➤ Evolution des subventions

La Commune maintiendra son soutien au tissu associatif qui participe au dynamisme de la vie locale.

Au regard de l'ouverture de la nouvelle crèche « les libellules » à Boirargues au dernier semestre 2019, la Commune va augmenter sa subvention au CCAS de 175 000 € (1,725 M€ en 2019 contre 1,550 M€ en 2018). Cette augmentation va permettre au CCAS d'absorber le financement en décalé des nouvelles places de crèches à travers le Contrat Enfance jeunesse et la Prestation de Service Unique.

#### ➤ Evolution des concours financiers

La Dotation Globale de Fonctionnement ne devrait pas évoluer en 2019 à moins que, comme en 2018, la Commune soit impactée par le système de péréquation décidé par l'Etat.

#### ➤ Relations financières avec Montpellier Méditerranée Métropole

La Métropole est en cours de réflexion concernant la possibilité de basculer en Attribution de Compensation Investissement le montant arrêté en 2015 pour l'investissement voirie actuellement payé en fonctionnement avec une décote de 30 %.

#### ➤ Autofinancement

Grâce à une gestion maîtrisée des dépenses et à une recherche continue de subventions, la capacité d'autofinancement brute est en nette progression.

L'autofinancement brut, composé du virement à la section d'investissement et des dotations aux amortissements est en progression de 17% par rapport au BP 2018.

### **I-2-3) La dette**

La Commune enregistre un faible taux d'endettement, malgré le recours à un emprunt en fin d'année 2018 pour le financement de la construction de la crèche « les libellules ».

La totalité de l'encours est indexé sur taux fixe, le classant dans la catégorie A de la charte Gissler.

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 7,121 M€.

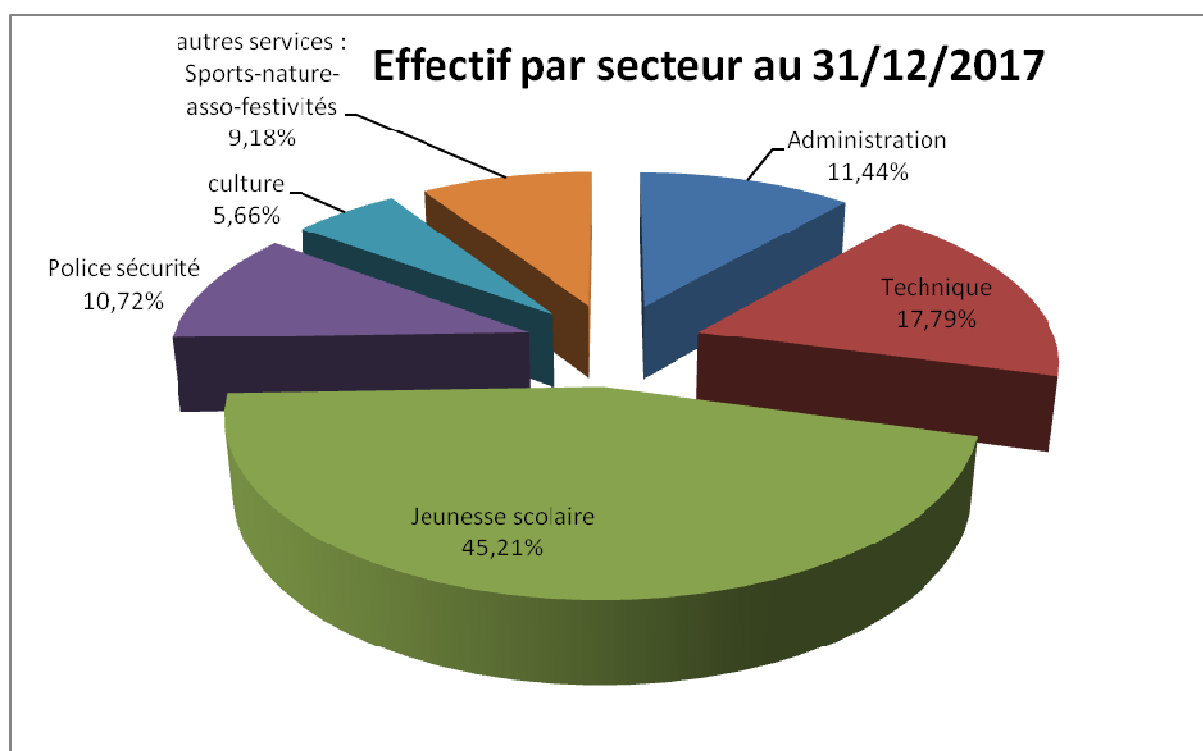
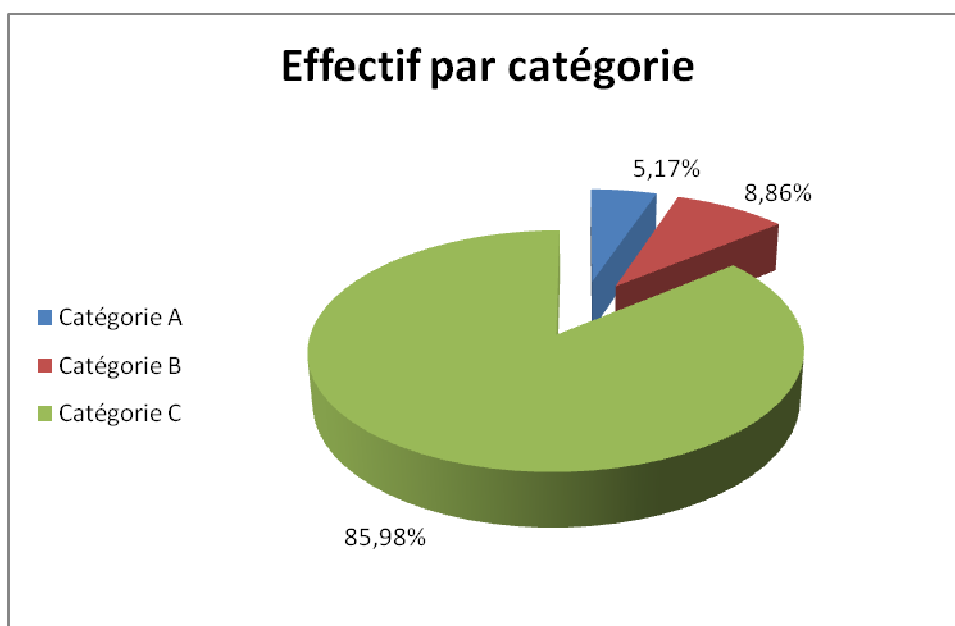
A partir des données du projet de budget primitif 2019, la capacité de désendettement est de 2,5 années ce qui confirme la bonne santé financière de la Commune. Pour mémoire, le seuil d'alerte est de 10 ans et au-delà.

### I-2-4) Les ressources humaines

a. Structures des effectifs (source compte administratif 2017) emplois pourvus

Catégories	A	B	C	Total	Equivalent ETP	Emplois aidés	Equivalent ETP
Nombre	14*	24	233	271*	209,28	7	216,28

\*dont 3 emplois fonctionnels



b. Dépenses de personnel (source Compte administratif 2017)

Rémunération	Traitement indiciaire	Régime indemnitaire	Heures supplémentaires	NBI
Total 2017	5 304 776 €	883 575 €	136 097 €	64 931 €

Avantages sociaux	Chèques déjeuner	Mutuelle santé	Mutuelle Prévoyance
	239 agents	111 agents	107 agents
Total 2017	107 004 €	24 652 €	3 852,00 €

**Avantages en nature : logements :**

- Gardiennage complexe sportif de Fangouse
- Gardiennage Maison de la Nature

c. Durée effective du travail

	Base légale	2017	2018	2019
Nombre jour/an	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours
Durée légale du travail	7h/jour	7h/jour	7h/jour	7h/jour
Nombre jours non travaillés	137 jours =	139 jours =	138 jours =	139 jours =
Repos hebdomadaires	104 jours (52x2)	105jours (52x2) + 1	104 jours (52x2)	104 jours (52x2)
Congés annuels	25 jours (5x5)	25 jours	25 jours	25 jours
Jours fériés en semaine	8 jours	9 jours	9 jours	10 jours
Nombre jours travaillés	228 jours (365-137)	226 jours	227 jours	226 jours
Journée solidarité	7 heures	7 heures	7 heures	7 heures
<b>Total</b>	<b>1603 heures arrondies à 1607 heures</b>	<b>1589 heures</b>	<b>1596 heures</b>	<b>1589 heures</b>

d. Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel

Il est prévu une augmentation contenue des dépenses de personnel au budget primitif 2019 par rapport au budget primitif 2018 grâce notamment :

- à la poursuite de la normalisation des heures supplémentaires,
- au non remplacement des départs à la retraite dans la mesure des possibilités de restructuration des services,
- à la création de postes à temps non complet pour le remplacement des personnels des écoles,

- au non remplacement de la plupart des arrêts maladies courts (hors écoles et jeunesse),
- à la limitation du recours aux saisonniers,
- à la non compensation des temps partiels (hors écoles).

La Commune de Lattes devra, en 2019, assurer outre le GVT, la poursuite de la mise en œuvre du PPCR (parcours professionnels des carrières et rémunérations), la création de deux postes d'ATSEM suite à l'ouverture de deux classes maternelles et celle d'un poste d'agent de Police Municipale pour renforcer les équipes en place.

La Commune continuera sa politique d'aide à la réalisation des devoirs en maintenant le quota d'un adulte pour 15 enfants pour les études surveillées.

## II) Le Budget annexe du Théâtre

Le projet du budget 2019 du Théâtre est en augmentation par rapport à 2018, sous l'effet cumulé de deux nouvelles actions :

- Des cours de théâtre (par Daniel Mesguich) seront dispensés au courant de l'année,
- Une programmation d'un festival de l'humour, dénommé les « Rigolattes ».

Cette augmentation sera supportée par la subvention municipale, par le produit des activités réalisées et par une recherche d'optimisation des modes de financements.

## III) Le Budget annexe du Port Fluvial

Aucune évolution majeure n'est prévue pour ce budget.

La stabilité des tarifs des amodiations devrait générer un niveau de recettes équivalent à celui de 2018. Les travaux de réfection sur les pontons, engagés à la fin de l'année 2018, seront réalisés en 2019.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire:

- Prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2019 du budget communal, du budget annexe du Théâtre Jacques Cœur et du budget annexe du Port.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**